

NOTE DE CADRAGE

Appel à projets Temps d'Accueil Péri-scolaire

Année scolaire 2016 -2017



PÔLE ENFANCE ET EDUCATION

Direction de l'Education

Ville de Sainte-Anne

Rue César GALAS 97180 Sainte-Anne

Tel : 0590 85 59 92 - Fax : 0590 85 59 90

RESUME

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les collectivités territoriales jouent un rôle pivot dans l'aménagement et l'organisation des nouvelles activités périscolaires.

Pour notre collectivité, l'Education est une priorité ; aussi, à compter de la rentrée scolaire 2016, La ville de Sainte-Anne souhaite associer les acteurs associatifs dans la mise en œuvre d'activités se déroulant dans le cadre des Temps d'Accueils Périscolaire (T.A.P.).

Ainsi, le tissu associatif de la ville est constitué d'un vivier d'acteurs exerçant dans des domaines très variés, tant culturel, sportif, social ou autres, dont le dynamisme peut contribuer à proposer des initiatives dans le cadre des activités organisées au cours des T.A.P. comme cela s'est produit l'an dernier.

La commune, responsable de l'organisation de cette activité, prend la résolution du présent appel à projet, afin de structurer cette initiative associative, et l'aider à répondre aux critères règlementaires de l'organisation d'activité dans le cadre périscolaire, dans la droite lignée des objectifs pédagogiques fixés par le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville.

Les dossiers seront examinés par le comité de pilotage du PEDT présidé par le maire.

Une réunion de coordination sera organisée au cours d'août 2016 avec les intervenants.

Les dossiers devront être déposés à :
Pôle Animation - Direction de la Vie Associative des Quartiers
Centre administratif de Valette
0590 23 98 80

Vendredi 20 juin 2016 dernier délai

I- Cadre de l'appel à projet : La réforme des rythmes scolaires

Le ministère de l'Éducation Nationale a initié, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants, une nouvelle organisation des temps scolaires, en passant de 8 à 9 demi-journées de classe.

Ainsi, sous l'impulsion du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire à l'école, cette nouvelle disposition s'applique dans notre commune depuis la rentrée 2014, par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

L'une des grandes innovations de ce dispositif, réside dans le fait que désormais, la commune doit organiser des activités périscolaires à destination des élèves de l'élémentaire et de la maternelle durant 3 heures minimum chaque semaine.

Aussi, dans le cadre du **Projet Educatif Territorial** (PEDT) de la ville, après une concertation avec les acteurs éducatif, les parents d'élèves les acteurs associatifs éducatifs et l'Éducation nationale, l'organisation horaire prévue pour la rentrée scolaire 2016 est la suivante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
8h – 11h30 étude en classe	8h – 11h30 étude en classe	8h – 11h00 étude en classe	8h – 11h30 étude en classe	8h – 11h30 étude en classe
11h30 – 13h00 Pause méridienne	11h30-13h00 Pause méridienne		11h30 – 13h00 Pause méridienne	11h30–13h00 Pause méridienne
13h15 -15h00 étude en classe	13h15 -15h00 étude en classe		13h15 -15h00 étude en classe	13h15 -15h00 étude en classe
15h – 16h T.A.P.	15h – 16h T.A.P.		15h – 16h T.A.P.	

1-Qu'est-ce que les « TAP » ?

Les « TAP », ou **Temps d'Accueil Périscolaire** correspondent à une période durant laquelle la mairie organise des activités périscolaires à destination des enfants des écoles élémentaires et maternelles, en application de la réforme.

Ainsi, durant cette période, des animations sont proposées aux enfants dans des domaines très variés et innovants, tel la découverte du patrimoine et la culture, le sport, la science ou les technologies d'information et de communication.

Pour participer à ces activités, l'inscription est obligatoire, mais les parents ne sont pas obligés d'inscrire leurs enfants à ces activités.

Une particularité notable : contrairement à la pratique en club ou en association, les participants s'inscrivent pour participer à l'animation d'un « temps » et non d'une activité.

Aussi, les activités mises en œuvre ont pour objectif la découverte, et non l'approfondissement. En conséquence, elles doivent toujours rester ludiques et accessibles au plus grand nombre. De plus, le contenu des activités doit répondre aux objectifs fixés dans le PEDT de la collectivité.

2-Présentation des écoles de la ville

La ville de Sainte-Anne compte 24 653 habitants (INSEE 2013), 15 écoles réparties sur l'ensemble du territoire, dont 1 école primaire, 6 écoles élémentaires et 8 écoles maternelles.

Ainsi, la ville totalise 1 974 élèves scolarisés dans les établissements

Type d'établissement	Secteur	Nom de l'établissement	Nombre d'élèves scolarisés en 2015
Ecoles Elémentaires	Bourg	Ginette MARAGNES	383
	Bourg	Lucie CALENDRIER	383
	Douville	Albert LAZARD	292
	Saint-Protais	Florent DONNAT	27
	Grands-Fonds	Victor VALLIER	89
	Deshauteurs	R&G MATHURINE	114
Ecole primaire	Château brun	Richard PIERROT	41
Ecoles Maternelles	Valette	Marcel BORIFAX	208
	Ffrench	Georges TROUPE	63
	Douville	Urbino CAMPRASSE	131
	Richeplaine	Gontran JIGHAI	74
	Bel Etang	Rigobert ANZALA	19
	Deshauteurs	Saturnin PALMIER	59
	Maudette	Emmanuel VILUS	49
Grands Fonds	Saint-Pierre PHIRMIS	42	

(Chiffres d'avril 2015)

II-Proposer une action dans le cadre de l'appel à projet : Procédure et critères de sélection

A qui s'adresse cet appel à projet ?

L'appel à projet s'adresse aux associations à jour de leurs obligations administratives, pouvant garantir lors de la mise en œuvre de leurs actions les conditions règlementaires relatives aux activités proposées.

1-Procédure

Les dossiers seront examinés par le comité de pilotage du PEDT présidé par le maire ou son représentant.

Il s'agit d'un groupe de travail constitué des représentants des professionnels de l'éducation nationale, de techniciens de la collectivité, de représentants des parents d'élèves, ainsi que de l'élue en charge de l'éducation de la ville.

Les dossiers dûment complétés y seront analysés par le comité de pilotage du PEDT, puis une proposition sera faite au maire à travers un avis.

Par la suite les demandes de subventions des projets retenus seront adressées au bureau municipal avec l'avis motivé du comité de pilotage du PEDT, ainsi qu'en conseil municipal pour validation des subventions ;

Une convention sera établie entre chaque porteur de projet et la collectivité afin de formaliser le partenariat entre la ville et l'association.

La mise en paiement sera assurée par le TRESOR PUBLIC.

Une réunion de coordination sera organisée au cours du mois d'août 2016 avec les intervenants.

Il s'agira alors d'informer sur les projets d'activités qui ont été retenus, mais également pour préciser les modalités d'organisation des activités par écoles, en fonction du calendrier proposé par la mairie.

Les dossiers devront être déposés à la Direction de la Vie des Quartiers.

Calendrier indicatif de l'appel à projet

Date de lancement de l'appel à projet	3 mai 2016
Date limite de dépôt de dossier	20 juin 2016
Etude des dossiers	Fin juin 2016
Information sur les projets retenus	Juillet 2016
Réunion d'information des intervenants	Mi-août
Début des actions validées	Rentrée scolaire 2016

2- Critères de sélection

La mise en œuvre de projet d'animation dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire doit cependant répondre à certaines conditions.

En effet, d'une part, la loi fixe un cadre règlementaire aux activités d'animations périscolaires et d'autre part, la ville de Sainte-Anne se dote d'un Projet d'Educatif Territorial qui fixe les objectifs prioritaires de la collectivité en la matière.

Ainsi, il s'agit de proposer des actions qui répondent à l'intérêt général proposé dans ce contexte.

Vous noterez que peu d'activités culturelles (gwo ka, quadrille ou autres) et peu d'activités en faveur des écoles maternelles ont été proposées pour l'année scolaire 2015-2016. Par conséquent, les associations proposant des actions en faveur de ce

public et pour ce type d'activités feront l'objet d'une étude toute particulière l'année scolaire 2016-2017.

a) Le cadre réglementaire des activités périscolaires

Les activités périscolaires sont régies, en terme d'encadrement, par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) précisée par le Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'animation, les directives départementales et les circulaires du ministère de la jeunesse et des sports, ainsi que par les dispositions prévues par le code du sport pour les activités sportives.

Taux d'encadrement

Pour les activités, les groupes d'enfants doivent être encadré de :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Formation des intervenants

La qualité des activités proposées dépend étroitement de la formation des intervenants, mais aussi de l'expérience de l'association dans le domaine des activités proposées. Aussi, pour les activités réglementées (notamment les activités sportives), un regard tout particulier sera porté sur la qualification des intervenants.

Responsabilité

L'organisation des activités est de la compétence de la commune. Les activités proposées seront donc contrôlées par ses services.

Cependant, **durant les activités, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs intervenants des associations.** Aussi, la collectivité veillera à ce que les structures intervenantes disposent bien des agréments nécessaires, ainsi que des assurances prévues et nécessaires pour ces activités.

Enfin, les actions qui se dérouleront au sein de l'établissement ou dans les structures proches de l'établissement seront mieux appréciées.

b) Les axes prioritaires du PEDT : l'orientation municipale et l'organisation des activités.

Tout d'abord, les activités proposées doivent rentrer en complémentarité avec les activités scolaires, et non les concurrencer. De plus, elles doivent favoriser l'ouverture, la découverte, afin d'éveiller la curiosité de l'enfant, en lui proposant de découvrir des savoirs et savoir-faire. L'enfant doit alors être pris dans toute sa dimension, et bien-sûr son environnement ; les ressources locales constituent, en ce sens un apport intéressant.

Le PEDT fixe les objectifs pédagogiques de la collectivité dans le cadre des Temps d'Accueil périscolaires. Ces activités ont pour but de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux élèves.

La municipalité souhaite également lutter contre les inégalités territoriales et garantir un accès à la culture et aux apprentissages.

Ainsi, les actions peuvent au choix, contribuer aux objectifs suivants :

- développer le vivre ensemble
- connaître le patrimoine matériel et immatériel de la Guadeloupe
- favoriser la mixité culturelle
- permettre la mixité sociale

- développer des actions de prévention, d'éducation à la santé (hygiène corporelle, alimentation, sexualité, addictions)
- éduquer et sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté.

c) Organisation pédagogique

Les activités seront organisées par cycle, pour adapter son contenu à l'âge de l'enfant :

Cycle 1 : 2 – 5 ans

Cycle 2 : 6 – 7 ans

Cycle 3 : 8 – 10 ans

Les périodes d'activités sont découpées selon le calendrier scolaire, durant lequel les semaines de cours s'enchaînent au rythme de 6 ou 7 semaines entre chaque petite vacance. Ainsi, pour simplifier l'organisation, une activité devra se tenir à *minima* sur une période complète.

L'association doit garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, voir anticiper sur l'absence de celui-ci, pour garantir la continuité de l'activité.

L'activité étant placée sous l'autorité de la collectivité, l'association devra informer l'administration de toute difficulté, contrainte ou incident durant le déroulement de l'activité.

d) Critères d'éligibilités à la subvention dans le cadre de l'appel à projet

Les dossiers seront étudiés et une sélection sera effectuée notamment sur les points suivants :

- un dossier complet avec les pièces justificatives
- l'association à jour de ses obligations règlementaires et sociales
- la pertinence des actions par rapport aux objectifs du PEDT
- la qualification des intervenants
- la qualité pédagogique de l'action
- le montage économique et le coût de l'activité

ANNEXE 1 : Tableau des locaux utilisables par école

Ecoles	Effectif indicatif	Locaux utilisables
Ecole élémentaire Lucie CALENDRIER Bourg Direction : Nicole GRIPPONE	383	Cour, cour gazonnée, salle polyvalente 110m2, 2 salles d'activité (ananas et cerise), BCD, bibliothèque multimédia, réfectoire Mixte 1, réfectoire central
Ecole élémentaire Ginette MARAGNES Bourg Direction : Lucien KANCEL	383	Cour, espace gazonnée, salle polyvalente 110m2, 3 salles d'activité (cerise, carambole, goyave), BCD, bibliothèque multimédia, réfectoire central
Ecole élémentaire Albert LAZARD Douville Direction : Jean RAGHOUBER	292	Cour, hall, BCD, Gymnase S. BARNY, salle d'art plastique, Cyber base, auditorium (salle
Ecole élémentaire Victor VALIER Grands-Fonds Direction : Robert BORDERAN	89	Cour, BCD, réfectoire
Ecole élémentaire R&G MATHURINE Deshauteurs Direction : Stéphanie HIRA	114	Cour, espace gazonnée, préau, réfectoire, BCD
Ecole élémentaire Florent DONNAT Saint-Protais Direction : Magalie COMPPER	27	Cour, BCD
Ecole primaire Richard PIERROT Château Brun Direction : Hilarion BEVIS-SURPRISE	171	Cour, préau, réfectoire
Ecole maternelle Marcelle BORIFAX Valette Direction : Rosette ZAMI	208	Cour, salle de motricité, BCD, hall d'arts plastiques, préfabriqué, préau préfabriqué, stade, terrain de sport de valette
Ecole maternelle Georges TROUPE Ffrench Direction : Peggy NAMPRI	63	Cour, salle de motricité, préau,
Ecole maternelle URBINO CAMPRASSE Douville Direction : Marie-Laure CARPIN	131	Cour, BCD, préau
Ecole maternelle Gontrand JHIGAI Richeplaine Direction : Cynthia DEJONCKERE	74	Cour, préau
Ecole maternelle Emmanuel VILUS Maudette Direction : Christine FIRMIN	49	Cour, réfectoire, préau
Ecole maternelle Saturnin PALMIER Fouché Deshauteurs Direction : Maryse GRANDISSON	59	Cour, réfectoire, préau, BCD
Ecole maternelle St-Pierre PHIRMIS Grands-Fonds Direction : Anna MATIGNON	42	Préau, cour, hall
Ecole maternelle Rigobert ANZALA Bel Etang Direction : Yasmina POITOU	19	Cour, salle de motricité, salle d'activité

ANNEXE 2 : Calendrier scolaire 2016-2017

Périodes	Dates
Rentrée Scolaire	Jeudi 1 ^{er} septembre 2016
Vacances de la toussaint	A la fin des cours du mercredi 19 octobre 2016 Reprise jeudi 3 novembre 2016
Vacances de Noël	A la fin des cours du samedi 17 décembre 2016 Reprise mardi 3 janvier 2017
Vacances de carnaval	A la fin des cours du mercredi 22 février 2017 Reprise lundi 6 mars 2017
Mi-carême	Jeudi 23 mars 2017
Vacances de pâques	A la fin des cours du Samedi 8 avril 2017 Reprise lundi 24 avril 2017
Vacances de mi-mai	A la fin des cours du mercredi 24 mai 2017 Reprise lundi 29 mai 2017
Abolition de l'esclavage	Samedi 27 mai 2017
Grandes vacances 2016	A la fin des cours du jeudi 6 juillet 2017